



Enquête unifiée annuelle auprès des entreprises

**Enquête de 2003 sur les industries
de services : services d'emploi**

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour fournir des renseignements
additionnels pour les différentes étapes de votre questionnaire.
Si vous avez besoin de renseignements complémentaires,
veuillez communiquer avec nous.
Un agent de Statistique Canada se fera un plaisir de vous aider.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666



5-3600-179.4: 2003-09-29 SQC/UES-307-75135



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



Saviez-vous?

Plus de 4 500 entreprises figurent dans le Registre des entreprises de Statistique Canada comme appartenant à l'industrie des services d'emploi.

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations publiques et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Table des matières

	Page
La Loi sur la statistique	4
Nom et adresse	4
Section A - Renseignements généraux	4
Objet de l'enquête	4
Avantages pour vous et votre industrie	4
Ententes de partage de données	5
Confidentialité	7
Directives générales	7
Section B - Activité commerciale principale	7
Description de la branche des services d'emploi basée sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord	7
Section C - Renseignements sur la période de déclaration ..	11
Section D - Organisation de l'unité commerciale	11
Section E - Revenus	12
Section F - Services d'agence de placement de travailleurs selon la catégorie des personnes placées	14
Section G - Services de recrutement de travailleurs temporaires selon les affectations du personnel chez les clients	16
Section H - Dépenses	17
Section I - Caractéristiques de l'effectif	21
Section J - Répartition des revenus d'exploitation selon l'emplacement des clients	22
Section K - Répartition des revenus d'exploitation selon la catégorie de clients	23
Section L - Attestation	24
Section M - Commentaires	24
Visitez le site Web de Statistique Canada au www.statcan.ca	25

La Loi sur la statistique

La *Loi sur la statistique* exige des entreprises et des particuliers qu'ils fournissent les renseignements nécessaires à la production de statistiques officielles. La réponse à cette enquête sur les entreprises est obligatoire parce que les résultats sont utilisés directement ou indirectement par des programmes ayant été mandatés légalement par le Parlement. Vous pouvez consulter une copie de la *Loi sur la statistique* dans le site Web de Statistique Canada (aller à www.statcan.ca et suivre les liens sous « À propos de Statistique Canada », ensuite « Confidentialité et protection des renseignements personnels »).

Nom et adresse

Veillez vous assurer que les renseignements pré-imprimés sur la première page du questionnaire sont exacts. Si nécessaire, veuillez corriger dans les cases correspondantes.

Section A - Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada a besoin des renseignements sur cette industrie afin d'évaluer ses tendances dans des secteurs comme l'emploi, les revenus, les dépenses ainsi que sa contribution à l'économie canadienne. En remplissant ce questionnaire, vous contribuez à mesurer la production économique au pays – le produit intérieur brut (PIB). Les entreprises et les administrations publiques s'appuient sur ces renseignements pour prendre des décisions économiques cruciales. À titre d'exemple, la Banque du Canada se fonde sur le PIB pour prendre des décisions qui influencent les taux d'intérêt et de change qui, à leur tour, influencent le cours des affaires.

Cette enquête fait partie du programme des enquêtes unifiées sur les entreprises (EUE) qui incorpore quelques enquêtes-entreprises en un cadre unique en utilisant des questionnaires ayant une présentation, une structure et un contenu qui sont cohérents. Par le biais de l'approche unifiée, les entreprises ayant des activités dans différentes industries fournissent des renseignements similaires pour chaque branche d'opération.

Avantages pour vous et votre industrie

Les résultats de l'enquête permettent aux **utilisateurs des données des services d'emploi** :

- d'avoir des renseignements courants sur la taille et les caractéristiques de l'industrie
- de se comparer à l'ensemble de l'industrie en se servant des renseignements de l'enquête comme outil de comparaison
- d'effectuer une analyse du marché

- de déterminer la répartition des coûts de l'industrie, des ratios d'exploitation, des dépenses, des revenus et des ventes
- de mieux comprendre l'importance de l'industrie au sein de l'économie canadienne

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec bon nombre de ministères et d'organismes gouvernementaux qui ont également besoin de vos renseignements. Le but consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage de données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte des données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de *Terre-Neuve-et-Labrador*, de la *Nouvelle-Écosse*, du *Nouveau-Brunswick*, du *Québec*, de l'*Ontario*, du *Manitoba*, de la *Saskatchewan*, de l'*Alberta* et de la *Colombie-Britannique*. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'*Île-du-Prince-Édouard*, du *Yukon*, des *Territoires du Nord-Ouest* et du *Nunavut*. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Nota – Ententes conclues en vertu de l'article 12 :

Pour les unités commerciales des industries manufacturières et de la foresterie, des ententes ont également été conclues en vertu de l'article 12

dans le but de partager des données avec les ministères et organismes suivants :

Ressources naturelles Canada, pour toutes les unités commerciales des industries manufacturières.

Le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador, le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources naturelles du Québec, le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario, le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, pour toutes les unités commerciales dont l'activité gravite autour des métaux non ferreux (sauf l'aluminium), la fonte et l'affinage, la fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires, la fabrication de ciment et la fabrication de chaux. En plus de permettre l'utilisation des données à des fins statistiques, les ententes conclues avec ces organismes leur permettent d'utiliser l'information conformément aux dispositions des lois de leur province.

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, pour toutes les unités commerciales d'exploitation forestière, les scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), les usines de placages et de contreplaqués de feuillus, les usines de placages et de contreplaqués de résineux, les établissements de préservation du bois, les usines de panneaux de particules et de fibres, les usines de panneaux de copeaux, les usines de pâte mécanique, les usines de pâte chimique, les usines de papier (sauf le papier journal), les usines de papier journal et les usines de carton.

Dans les cas où les renseignements sont déclarés de façon regroupée et qu'ils se rapportent à des activités ayant lieu dans plus d'une province ou d'un territoire, Statistique Canada peut attribuer une partie des renseignements déclarés à ces autres activités. Les renseignements attribués seront partagés en conformité avec les dispositions des articles 11 ou 12 de la *Loi sur la statistique*, tels que décrits précédemment.

Dans les cas où il y a un siège social distinct, Statistique Canada peut rajuster les recettes déclarées de ce siège social de sorte qu'elles reflètent plus fidèlement la valeur des services offerts par le siège social. Dans de tels cas, il y aura un rajustement correspondant aux dépenses déclarées des unités desservies. Les renseignements rajustés seront partagés en conformité avec les dispositions des articles 11 ou 12 de la *Loi sur la statistique*, tels que décrits précédemment.

Veillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage des données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais suivant : **1 888 881-3666**.

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles. La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi.

Statistique Canada publie seulement des données sous forme de résumés, de tableaux et de graphiques statistiques de façon à ce qu'aucun renseignement ne puisse identifier une entreprise individuelle.

Directives générales

Nota : Veuillez fournir des renseignements **seulement** pour l'(les) unité(s)¹ commerciale(s) indiquée(s) sur la première page du questionnaire. Quelques entreprises peuvent avoir des divisions ou des unités qui ont des activités dans des industries non considérées par l'enquête (p. ex. construction, vente au détail, industries manufacturières). Si vous ne pouvez pas fournir des renseignements distincts pour l'(les) unité(s) commerciale(s) spécifiée(s), veuillez donner des précisions dans la section des commentaires à la fin du questionnaire.

Une « unité commerciale » est définie comme le niveau de l'entreprise pour lequel il y a des activités communes et pour lequel on tient des livres distincts pour des données telles que les revenus, les dépenses et l'emploi.

Section B - Activité commerciale principale

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire brièvement la nature de votre activité commerciale pour la période de déclaration que vous allez indiquer sous la rubrique **Renseignements sur la période de déclaration**. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

Veuillez sélectionner l'activité commerciale qui est la principale source de vos revenus d'exploitation.

Description de la branche des services d'emploi basée sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

Les catégories à être sélectionnées du questionnaire proviennent d'un système de codage connu sous le nom de **Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)**. Ce système a été conçu par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis

1. Une unité commerciale est parfois désignée sous le nom d'emplacement ou d'exploitation.

ayant comme toile de fond l'Accord de libre-échange nord-américain. Le SCIAN vise à fournir des définitions communes de la structure des activités économiques des trois pays ainsi qu'un cadre statistique commun qui facilitera l'analyse des trois économies.

Afin de vous aider à sélectionner la catégorie décrivant le mieux l'activité de votre entreprise, voici une courte description de chacune :

Sous le SCIAN, l'industrie des services d'emploi compte trois principaux types de services d'emploi. Ces services sont définis ci-après :

SCIAN - Services d'agence de placement de travailleurs
(désigné « agences de placement » dans le SCIAN)

Les établissements dont l'activité principale consiste à rechercher des candidats à l'emploi et à les présenter pour combler des postes soit sur une base permanente ou soit sur une base de contrats écrits. Ces services peuvent comprendre l'administration de tests, des interviews, la vérification de références, l'évaluation et le counselling des employés éventuels. Les fournisseurs de ces services ne sont pas les employeurs officiels mais agissent à titre de commissionnaires ou d'intermédiaires à l'emploi.

Inclusions :

- placement direct (placement de candidats dans des postes chez le client sans période probatoire)
- recrutement de contrats (trouver des contractants individuels pour combler des postes chez des clients sous la base de contrats écrits qui stipulent les produits à livrer commandés par l'entreprise cliente ainsi que les modalités et conditions d'emploi précises. Selon les modalités de cette entente, le fournisseur de services a des droits et des obligations juridiques à l'égard des contractants particuliers. Il incombe généralement à ces contractants d'effectuer leurs propres retenues salariales et de produire les déclarations exigées par le gouvernement. À noter que le recrutement de contrats est considéré comme un service de placement.)
- services d'offre d'emploi en direct (solliciter et afficher des listes d'emploi dans une base de données pouvant être consultée par les chercheurs d'emploi)
- services de listes de curriculum vitae en direct (solliciter et afficher les curriculum vitae dans une base de données pouvant être consultée par les employeurs ou les recruteurs)
- placement des candidats (qui ne sont pas des employés de votre entreprise) par le biais de l'utilisation de registres d'emploi (c.-à-d. listes de candidats éventuels ayant trait à un marché spécifique comme les registres de personnel d'entretien ménager, de mannequins, d'équipage de bateau, de chauffeurs, etc.)
- bureaux ou agences de distribution artistique qui se consacrent surtout au placement d'artistes auprès de sociétés de production

Exclusions :

- recrutement de travailleurs temporaires dans le but qu'ils deviennent permanents (voir services de recrutement de travailleurs temporaires)
- service de recherche des bases de données sur l'emploi en direct (fournir aux utilisateurs les moyens de consulter des listes d'emplois ou des curriculum vitae affichés sur un site Web par le biais de moteurs de recherche personnalisés)
- services de préparation de curriculum vitae
- fourniture (pour une courte durée ou des périodes prolongées) de **personnel** comme le personnel d'entretien ménager, bonnes d'enfants, chauffeurs, mannequins et ainsi de suite **lorsque le personnel fourni est employé par votre firme de recrutement** (voir services de recrutement de travailleurs temporaires)
- prestation de services comme les **services** d'entretien ménager, services de soins de santé à domicile, agents d'expédition, agents de mannequins, chauffeurs, etc.
- services de recrutement de cadres (dépister, recruter et dresser une liste confidentielle de candidats hautement qualifiés pour la présenter à l'employeur qui prend la décision d'embauche. La firme de recrutement touche ses honoraires, peu importe qu'un candidat soit ou non embauché.)
- services de remplacement (aider les firmes clientes à traiter avec des employés en fin d'emploi d'une façon équitable, sécuritaire et légale et aider les employés des firmes clientes à effectuer les changements d'emploi et de carrière. L'aide aux employés comprend le counselling, le soutien à la recherche d'emploi, des ateliers, des séminaires et la mise à jour du curriculum vitae.)
- bureaux ou agences de distribution artistique principalement intéressés par la production de films cinématographiques, de vidéos, de programmes de télévision ou messages publicitaires
- services de l'évaluation de l'employabilité (au moyen des systèmes d'évaluation de la gestion pour élaborer des profils personnels, professionnels, comportementaux, psychologiques et autres profils des personnes. Ce service peut comprendre l'évaluation des compétences et l'examen des aptitudes ainsi que l'analyse et l'interprétation des résultats de l'établissement du profil ou des tests.)
- services de counselling d'emploi du gouvernement fédéral ou provincial

SCIAN - Services de recrutement de travailleurs temporaires

(désigné « location de personnel suppléant » dans le SCIAN)

Les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des affectations de courte durée ou de durée prolongée. La firme de recrutement de travailleurs temporaires embauche normalement ses propres employés et les affecte à des organisations clientes pour soutenir ou compléter l'effectif du client dans des situations comme l'absence d'employés, les pénuries temporaires de main-d'œuvre qualifiée, les surcharges de travail saisonnières et les affectations et projets spéciaux. Les employés figurent sur la liste de paye de la firme de recrutement de travailleurs temporaires qui est légalement responsable de leurs actes mais, lorsqu'ils travaillent, ces employés relèvent de la supervision directe du client.

Inclusions :

- location de personnel suppléant (fournir du personnel pour des affectations de courte durée)
- recrutement de longue durée (fournir du personnel pour des affectations de durée prolongée)
- recrutement de travailleurs temporaires dans le but qu'ils deviennent permanents (fournir des travailleurs pour des postes temporaires en vue d'obtenir un statut permanent auprès de la firme cliente au terme de la période probatoire)
- gestion sur place des services de travailleurs temporaires (une réserve de personnel qui, dans le lieu de travail de la firme cliente, assigne, coordonne et surveille les employés fournis par la firme de recrutement)
- embauchage obligatoire (placer les candidats sélectionnés d'un client sur la liste de paie de la firme de recrutement dans le but de les affecter, à titre temporaire, à la prestation de services pour l'entreprise cliente)
- entrepreneurs de main-d'œuvre non spécialisée (c.-à-d. les établissements qui fournissent une main-d'œuvre aux organisations clientes; à noter qu'il ne s'agit pas d'entrepreneurs généraux ou d'entrepreneurs principaux dans l'industrie de la construction)
- réserves de main-d'œuvre (sauf agricole)
- fourniture (pour des périodes limitées ou prolongées) de personnel comme des employés d'entretien ménager, des bonnes d'enfants, des chauffeurs, des mannequins, etc. **Ces personnes sont des employés de la firme de recrutement**

Exclusions :

- Organisation professionnelle des employeurs ou OPE (voir services de co-recrutement d'emplois)
- prestation de **services** comme les services d'entretien ménager, de soins de santé à domicile, d'agents d'expédition, d'agents de mannequins, de chauffeurs, etc.
- **placement** de personnel par le biais de l'utilisation de registres de personnel d'entretien ménager, de mannequins, de chauffeurs ou d'autres registres d'emploi (voir services de placements)
- recrutement de contrats (voir services de placements)
- entrepreneurs généraux ou entrepreneurs principaux dans l'industrie de la construction
- entrepreneurs de main-d'œuvre **agricole** non spécialisée
- réserves de main-d'œuvre **agricole**

SCIAN - Services de co-recrutement d'emplois / Organisation professionnelle des employeurs (OPE)

(désigné « location de personnel permanent » dans le SCIAN)

L'Organisation professionnelle des employeurs et les autres établissements dont l'activité principale est d'offrir **des services de recrutement impliquant le partage du rôle de l'employeur avec l'organisme client**. En vertu de cette entente, la firme de recrutement acquiert une partie ou toute la main-d'œuvre de la firme cliente et assume la responsabilité pour une gamme de tâches comprenant la gestion des ressources humaines telles que la préparation de la paye et

l'administration des avantages sociaux. **Les fournisseurs de ce service n'assument pas la responsabilité des opérations spécifiques du client.**

Exclusions :

- recrutement à long terme (voir les services de recrutement de travailleurs temporaires)
- services gérés (gestion et/ou exploitation continue des opérations de soutien de l'entreprise du client. Ces établissements peuvent fournir ou non le personnel d'exploitation. Ce service peut comprendre les services de courrier, l'expédition et la réception, les comptes débiteurs, les achats, l'entretien des établissements de services alimentaires, la gestion des dossiers et les autres opérations de soutien à l'entreprise du client. Ces opérations ne comprennent pas une relation de co-recrutement entre le fournisseur de services et l'organisme client. Les opérations de fonction de soutien relèvent de la firme de recrutement.)

Section C - Renseignements sur la période de déclaration

La période de déclaration pour cette enquête correspond à l'**exercice financier** de l'unité commerciale se terminant entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Si cette entreprise n'a pas été exploitée pendant la totalité de la période de déclaration mentionnée à la question 1, veuillez indiquer la raison en cochant la case appropriée à la question 2.

Si l'organisation de cette entreprise a changé au cours de la période de déclaration, cochez la case appropriée à la question 3.

Section D - Organisation de l'unité commerciale

Veuillez indiquer le genre d'organisation de votre unité commerciale en cochant la case appropriée. Ne cochez qu'une seule case. Les définitions de ces organisations figurent ci-après :

Entreprise à propriétaire unique non constituée en société – Un particulier est propriétaire d'une entreprise non constituée en société.

Partenariat non constitué en société – Un partenariat non constitué en société appartient à deux particuliers ou plus qui combinent les ressources et les activités dans une entreprise commune.

Compagnie constituée en personne morale – Une entité juridique (corporation) exploitée en vertu de pouvoirs accordés par le gouvernement provincial ou fédéral.

Les attributs de base d'une corporation sont :

- un nom exclusif sous lequel elle peut posséder des biens, passer des marchés, intenter des poursuites et faire l'objet de poursuites
- une responsabilité limitée qui fait en sorte qu'elle n'est pas responsable de ses dettes et obligations au-delà du montant de ses actifs financiers

Coopérative – Une corporation constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale prévoyant l'établissement d'une telle société.

Le but principal d'une société coopérative doit être :

- la commercialisation (y compris la transformation) de produits naturels appartenant à ses membres ou à ses clients ou acquis de ces derniers
- l'achat, pour ses membres ou ses clients, de fournitures, de matériel ou de biens nécessaires au ménage
- la prestation de services à ses membres ou à ses clients

Coentreprise – Une coentreprise est une entreprise commerciale à laquelle participent deux parties ou plus et qui se termine au moment de l'achèvement du projet.

Entreprise publique – Entité réglementée par les ministères gouvernementaux.

Administration publique – Division du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province, d'un territoire ou d'une municipalité.

Organisme sans but lucratif – Organisme habituellement constitué pour des fins sociales, philanthropiques ou autres fins semblables dont les droits de propriété ne sont pas normalement transférables et qui n'exploite pas un commerce dans un but de distribution ou d'utilisation des profits ou des gains financiers de ses membres.

Section E - Revenus

Les données sur les revenus servent à calculer des statistiques économiques qui donnent une indication de la contribution de l'industrie à l'ensemble de l'économie canadienne.

Veillez déclarer les revenus ou une estimation des revenus pour chacun des services énoncés ci-après. Vous devez **exclure** les taxes de vente fédérale ou provinciales perçues en vue d'être remises à un organisme gouvernemental.

1. Services d'agence de placement de travailleurs

Chercher des candidats à l'emploi et les présenter pour combler des postes soit sur une base permanente, soit sur une base de contrats écrits. Ces services peuvent inclure l'administration de tests, des interviews, la vérification de références, l'évaluation et le counselling des employés éventuels. Les fournisseurs de ces services ne sont pas les employeurs officiels mais agissent à titre de commissionnaires ou d'intermédiaires à l'emploi.

2. Services de recrutement de travailleurs temporaires

Fournir des travailleurs pour des affectations de courte durée ou de durée prolongée. La firme de recrutement de travailleurs temporaires embauche normalement ses propres employés et les affecte à des organismes clients pour soutenir ou compléter l'effectif du client dans des situations de travail particulières comme l'absence d'employés, des pénuries temporaires de main-d'œuvre qualifiée, des surcharges de travail saisonnières et des affectations et des projets spéciaux. Les employés figurent sur la liste de paie de la firme de recrutement de travailleurs temporaires qui est légalement responsable de leurs actions mais, lorsqu'ils travaillent, ces employés relèvent de la supervision directe du client.

3. Services de co-recrutement d'emplois / Organisation professionnelle des employeurs

Prestation de **services de recrutement qui suppose le partage du rôle de l'employeur avec l'organisme client**. En vertu de cette entente, la firme de recrutement acquiert une partie ou toute la main-d'œuvre de la firme cliente et assume la responsabilité pour une gamme de tâches comprenant la gestion des ressources humaines telles que la préparation de la paie et l'administration des avantages sociaux. Les fournisseurs de ce service n'assument pas la responsabilité des opérations spécifiques du client.

4. Services de recrutement de cadres

Dépister, recruter et dresser une liste confidentielle de candidats hautement qualifiés pour la présenter à l'employeur qui prend la décision d'embauche. La firme de recrutement touche ses honoraires, peu importe qu'un candidat soit embauché ou non.

5. Services de remplacement

Aider les firmes clientes à traiter avec des employés en fin d'emploi d'une façon équitable, sécuritaire et légale et aider les employés des firmes clientes à effectuer les changements d'emploi et de carrière. L'aide aux employés comprend le counselling, le soutien à la recherche d'emploi, des ateliers, des séminaires et la mise à jour des curriculum vitae.

6. Services gérés

Gérer et/ou exploiter de façon continue les opérations de soutien de l'entreprise du client. Ces établissements peuvent fournir ou non le personnel d'exploitation. Ce service peut comprendre l'expédition et la réception, les services de courrier, les comptes recevables, les achats, l'entretien des établissements de services alimentaires, la gestion des dossiers et d'autres opérations qui soutiennent l'entreprise d'un client. Cette activité ne comprend pas une relation de co-recrutement entre le fournisseur de services et l'organisme client. Les opérations de fonction de soutien relèvent de la firme de recrutement.

7. Services de la paie

Calculer les heures de travail des employés, les taux de salaire, les retenues et les autres données relatives à la paie pour les firmes

clientes et générer les chèques de paie, les rapports de paie et les déclarations fiscales.

8. Services d'enseignement et de formation

Offrir l'enseignement lié à l'emploi dans des domaines tels que les habilités en informatique, les programmes d'accréditation, l'amélioration des compétences, la formation en techniques et normes de sécurité et les guidages tutoriels. Ces services sont adaptés aux besoins déterminés par la firme cliente.

9. Autres ventes et services produits

Veillez déclarer les revenus provenant de la vente de produits et des services non visés par la section E. Pour ces revenus, précisez les principaux éléments qui représentent plus de 10 % du revenu d'exploitation total. Pour chaque élément énuméré, veuillez donner une estimation du pourcentage de la contribution au revenu d'exploitation total.

Même si les ventes provenant de ces produits et services ne font généralement pas partie de votre source de revenu principale, elles complètent le tableau financier des activités de votre unité commerciale.

10. Total des revenus d'exploitation

Ce total correspond à la somme de tous les revenus déclarés aux questions 1 à 9 inclusivement.

11. Investissement et autres revenus

Veillez déclarer les revenus qui ne sont pas directement reliés à l'exploitation de cette unité commerciale. Comprend le recouvrement des mauvaises créances, l'intérêt, le revenu de dividendes et les gains en capital sur les ventes d'actifs.

12. Total des revenus

Ce total correspond à la somme des revenus déclarés aux questions 10 et 11.

Les données de cette section servent à déterminer l'étendue des revenus générés par des services souvent offerts par les entreprises dans l'industrie des services d'emploi.

Section F - Services d'agence de placement de travailleurs selon la catégorie des personnes placées

Si vous avez déclaré des **revenus pour des services de placement** à la question 1 de la **section E – Revenus**, veuillez donner une estimation du pourcentage des **revenus pour des services de placement** provenant des **placements** des catégories suivantes de personnes placées auprès d'organismes clients :



1. **Professionnels/gestionnaires** – comptables, actuaires, architectes, vérificateurs des comptes, conseillers, artistes créateurs et de spectacles, ingénieurs, analystes financiers, professionnels de la santé, interprètes, journalistes, avocats, bibliothécaires, travailleurs scientifiques, arpenteurs-géomètres, enseignants, thérapeutes, traducteurs, urbanistes, écrivains, gérants, administrateurs, directeurs, personnel de direction et autre personnel professionnel et de gestion. (**Exclure** le personnel en technologie de l'information.)
2. **Technologie de l'information** – programmeurs d'ordinateurs, analystes de systèmes informatiques, réalisateurs de bases de données, administrateurs de réseau, spécialistes de systèmes d'exploitation, spécialistes de plate-forme, analystes programmeurs, concepteurs de logiciels, développeurs de logiciels, ingénieurs en logiciels, réalisateurs de site Web et autre personnel en technologie de l'information
3. **Industrie/commerce** – monteurs, charpentiers, chauffeurs, opérateurs d'équipement, pêcheurs, travailleurs forestiers, concierges, ouvriers, serruriers, machinistes, préposés à l'entretien et aux réparations, mécaniciens, maquettistes, déménageurs, réparateurs, couvreurs, couturiers, affréteurs, tailleurs, outilleurs-ajusteurs, hommes de métier, entreposeurs et autre personnel de l'industrie et du commerce
4. **Technique** – denturologues, dessinateurs, concepteurs industriels, opticiens, techniciens médicaux d'urgence, pilotes, adjoints et inspecteurs techniques, techniciens, technologues, contrôleurs de trafic et autre personnel technique. (**Exclure** le personnel en technologie de l'information.)
5. **Ventes/marketing** – chefs de comptes, caissiers, démonstrateurs, agents de ventes, commis vendeurs et associés, représentants commerciaux, télé-vendeurs et autre personnel de ventes et de marketing
6. **Bureau/personnel clérical et soutien administratif** – agents d'administration, agents de recouvrement, comptables, commis, sténographes judiciaires, représentants du service à la clientèle, préposés aux devis, responsables des prêts, agents du personnel, agents d'approvisionnement, réceptionnistes, secrétaires, sténographes, standardistes, caissiers et autre personnel clérical et soutien administratif de bureau
7. **Autre** (non classé ailleurs) – personnel domestique, travailleurs des services alimentaires, aides en soins de santé, illustrateurs, sauveteurs, bûcherons, mannequins, gardiens de sécurité, placiers et autre personnel non classé ailleurs

8. Total des revenus provenant des services de placement

Veillez inclure une seule fois le revenu provenant du placement de chaque personne. Si une personne peut être classée dans plus d'une catégorie, il faut inclure la personne dans la catégorie la plus « élevée » selon la liste susmentionnée. Par exemple, une personne de la catégorie ventes/marketing qui est également une professionnelle devrait être déclarée dans la catégorie des professionnels.

Les pourcentages déclarés pour chaque catégorie de personnel dans cette section doivent totaliser 100 %.

Les données de cette section servent à déterminer l'étendue des revenus de services de placements générés par le placement de catégories particulières de personnes.

Section G - Services de recrutement de travailleurs temporaires selon les affectations du personnel chez les clients

Si vous avez **déclaré des revenus pour des services de recrutement de travailleurs temporaires** à la question 2 de la **section E – Revenus**, veuillez donner une estimation du pourcentage de **revenus des services de recrutement des travailleurs temporaires** provenant de la fourniture aux organismes clients de personnel des catégories suivantes : professionnels/gestionnaires, technologie de l'information, industrie/commerce, technique, ventes/marketing, bureau/personnel clérical et soutien administratif et autre. Les catégories particulières de personnel sont décrites dans la section F de ce guide.

Veillez inclure une fois les revenus provenant de l'affectation de chaque personne. Si une personne peut être classée dans plus d'une des catégories, veuillez inclure la personne dans la catégorie la plus « élevée » selon la liste figurant dans la section F. Par exemple, une personne de la catégorie marketing/ventes qui est également une professionnelle devrait être incluse dans la catégorie des professionnels.

Les pourcentages déclarés pour chaque catégorie de personnel dans cette section doivent totaliser 100 %.

Les données de cette section servent à déterminer l'étendue des revenus de services de recrutement de travailleurs temporaires générés par la fourniture à des organismes clients de personnel de catégories particulières.

Section H - Dépenses

Veillez indiquer vos dépenses **en excluant** la partie des taxes de vente fédérale ou provinciales qui est remboursée par le gouvernement. Si votre système de comptabilité le permet, veuillez indiquer les remboursements qui sont inclus.

1. Salaires et traitements des employés de bureau

Veillez déclarer les salaires et traitements pour les employés de **bureau**. Les définitions des employés et des employés de bureau figurent ci-après :

Employés – les travailleurs pour lesquels vous avez rempli un formulaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada **T4 – État de la rémunération payée**.

Employés de bureau – employés de la firme de recrutement dont le travail est principalement exécuté dans les bureaux de la firme de recrutement. Il faut inclure le personnel administratif et les consultants en recrutement travaillant avec les clients.

Inclure tous les salaires et traitements, avant retenues, versés aux employés pour lesquels un formulaire **T4 – État de la rémunération payée** a été préparé, y compris la paie de vacances, l'indemnité de départ, les allocations de présence, les honoraires des administrateurs, les indemnités imposables, les versements de salaires rétroactifs, les commissions, les primes (y compris la participation aux bénéfices) et les gratifications.

Exclure tous les paiements et toutes les dépenses liés à des employés contractuels de l'extérieur et les paiements à des travailleurs occasionnels pour lesquels un formulaire **T4 – État de la rémunération payée** n'a pas été préparé.

2. Salaires et traitements des employés temporaires qui sont en affectation

Veillez déclarer séparément les salaires et traitements pour les employés **temporaires**. Les définitions des employés et des travailleurs temporaires figurent ci-après :

Employés – les travailleurs pour lesquels vous avez rempli un formulaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada **T4 – État de la rémunération payée**.

Employés temporaires qui sont en affectation – les employés de la firme de recrutement qui sont envoyés dans les organismes clients en affectation de courte durée ou de durée prolongée. Le travail de ces employés est exécuté sous la supervision directe de l'organisme client.

Voir les directives de la question 1 ci-dessus pour la liste des éléments qui doivent être inclus et exclus.



3. Part des avantages sociaux versée par l'employeur pour les employés de bureau

Veillez déclarer la part des avantages sociaux versée par l'employeur pour les employés de **bureau**.

Inclure les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-emploi, de pensions et d'indemnisation pour accidents du travail, les allocations de retraite ainsi que tous les autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage.

Exclure les contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation. Veillez déclarer ces paiements à la question 24 de la section H, « Toutes les autres dépenses ».

4. Part des avantages sociaux versée par l'employeur pour les employés qui sont en affectation

Veillez déclarer la part des avantages sociaux versée par l'employeur aux employés **qui sont en affectation**. Voir les directives de la question 3 ci-dessus pour la liste des éléments qui doivent être inclus et exclus.

5. Total de la rémunération de la main-d'oeuvre

Le total de la rémunération de la main-d'oeuvre correspond à la somme des salaires, des traitements et des contributions de l'employeur aux avantages sociaux des employés tant pour les travailleurs temporaires que pour les employés de bureau.

6. Frais de téléphone et autres services de télécommunications

Inclure les frais des services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur utilisés pour la transmission de la voix, de données ou d'images, les frais d'accès Internet et les dépenses liées à la transmission par câble et par satellite d'émissions de télévision, de radio et de programmes musicaux.

7. Frais de location et de location à bail d'espaces à bureaux ou autres biens immobiliers

Inclure les dépenses liées à l'énergie comprises dans vos dépenses de location et de location à bail.

8. Frais de location et de location à bail de véhicules (*sans chauffeur*), d'ordinateurs et de périphériques et d'autres matériel et outillage (*sans opérateur*)

Inclure, s'il y a lieu, les frais de mazout et les autres dépenses liées à l'énergie compris dans vos dépenses de location et de location à bail.

9. Achats de services d'entretien et de réparation

Inclure les dépenses d'entretien et de réparation des édifices et des structures (y compris les services de conciergerie et d'entretien), la machinerie et le matériel ainsi que les autres biens. **Inclure** les dépenses liées aux matériaux, aux pièces et à la main-d'oeuvre.

10. Services de placement de travailleurs et de recrutement de travailleurs temporaires qui ont été donnés en sous-traitance à d'autres agences

Inclure les paiements versés à des entrepreneurs particuliers et à d'autres firmes.

11. Honoraires de services juridiques, de vérification et autres services professionnels

Inclure les honoraires de services juridiques, les frais de comptabilité et de vérification, de consultants, les frais d'enseignement et de formation, les frais de traitement des données, de préparation de la paie, de recherche et de développement et tous les autres honoraires de services professionnels et commerciaux.

12. Frais d'intérêts

Inclure l'intérêt sur le passif à court terme et à long terme, les intérêts payés au titre d'un contrat de location-acquisition, les intérêts payés sur les obligations et les débetures et les intérêts sur hypothèques.

13. Frais pour services financiers et autres frais bancaires

Inclure les frais de services explicites pour services financiers, les commissions et frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit et les autres frais pour services financiers.

Exclure les frais d'intérêts.

14. Primes d'assurance

Inclure les dépenses d'assurance comme l'assurance-responsabilité, le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie, l'assurance-automobile, l'assurance des biens, etc.

Exclure les primes versées directement à votre siège social (le cas échéant).

15. Frais de publicité et promotion des ventes

Inclure les dépenses de publicité et de promotion comme la publicité dans les journaux, les dépenses liées aux médias, les catalogues, la promotion de l'entreprise, les présentations, les présentoirs, etc.

16. Dépenses de voyages, de conférences, de repas et de représentation

Inclure le transport de passagers, le logement, les repas pendant les voyages, les autres indemnités de voyages ainsi que les repas, les achats effectués pour le divertissement et l'accueil des clients.

17. Fournitures de bureau

Inclure le papier; les fournitures de photocopieur, d'imprimante et de télécopieur; les disquettes; le matériel pour écrire et les autres fournitures de bureau. De plus, inclure, **s'ils ne sont pas capitalisés**, les ordinateurs et les logiciels, les imprimantes, les photocopieurs et le mobilier de bureau.

Exclure les dépenses en immobilisations, les dépenses d'affranchissement et de courrier et les dépenses de téléphone et des autres télécommunications.

18. Coûts de l'énergie

Exclure les dépenses d'énergie comprises dans vos dépenses de location et de location à bail. Vous devez déclarer ces montants dans les dépenses de location et de location à bail (section H, questions 7 et 8).

19. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure les impôts fonciers sauf lorsque ceux-ci sont compris dans vos dépenses de location et de location à bail, les taxes de transfert de propriétés et les droits d'immatriculation de véhicules.

20. Livraison, courrier et frais postaux

21. Dépréciation et amortissement

La dépréciation est un processus comptable par lequel le coût des immobilisations est systématiquement imputé aux opérations courantes pendant la durée de vie utile du bien. Ce processus reconnaît l'épuisement graduel de la capacité de service des immobilisations. L'amortissement est la radiation graduelle des coûts capitalisés.

Inclure les dépenses de dépréciation et d'amortissement à l'égard des actifs de cette unité commerciale, y compris les obligations découlant des contrats de location-acquisition.

Nota : Ne déclarez que le montant des dépenses que vous avez capitalisées pendant la période de déclaration.

22. Enseignement, formation et documents de référence

Inclure les dépenses liées à l'amélioration des compétences, aux programmes de perfectionnement professionnel et de gestion, etc.

23. Valeurs non encaissables, réévaluations, pertes en capital

Les pertes résultant de l'aliénation d'immobilisations et de placements, les dévaluations de l'actif à la valeur de réalisation nette à cause de la diminution permanente des valeurs, les pertes résultant des changements de taux de change et toute autre perte extraordinaire résultant de transactions ou d'événements qui possèdent toutes les caractéristiques suivantes :

- a) elles ne devraient pas se produire fréquemment au cours d'une période de plusieurs années
- b) elles ne sont pas typiques des activités commerciales normales de l'entité
- c) elles ne dépendent pas principalement de décisions ou de déterminations effectuées par la direction ou les propriétaires

24. Toutes les autres dépenses

Veillez déclarer toutes les autres dépenses non comprises dans les questions 1 à 23 de la présente section. Pour ces dépenses, veuillez préciser les éléments principaux qui représentent plus de 5 % des dépenses totales. Pour chaque élément inscrit, donnez une estimation de la contribution en pourcentage au total des dépenses.

Inclure, par exemple, les droits et redevances de franchisage, les contributions sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation, les provisions pour créances irrécouvrables et les dons.

25. Total des dépenses

Ce total correspond à la somme des éléments de dépenses détaillés figurant aux questions 5 à 24 de la section H.

Section I - Caractéristiques de l'effectif

Pour bien mesurer la contribution intellectuelle de l'ensemble du capital humain de cette branche, nous demandons des statistiques sur le nombre de propriétaires et de partenaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires actifs (non-rémunérés)

Si cette unité commerciale est une société de personnes non constituée en personne morale, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les gains constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

Statistiques des services de placement

2. Nombre d'employés permanents inscrits sur la feuille de paie des firmes clientes

Inclure uniquement les personnes (sauf les contractants individuels) placées à titre permanent dans des postes sans période probatoire chez les firmes clientes. Les employés de la firme de recrutement placés chez des firmes clientes après une période probatoire doivent être inclus dans le personnel temporaire affecté à des firmes clientes selon les statistiques du recrutement des travailleurs temporaires.

3. Nombre de contractants individuels placés dans des postes chez des firmes clientes sur la base de contrats écrits

Les **contractants individuels** sont des travailleurs indépendants qui, avec l'aide de la firme de recrutement, sont placés temporairement dans des postes chez des clients sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits à livrer commandés par la firme cliente ainsi que les conditions et modalités précises d'emploi. Il incombe généralement à ces contractants d'effectuer leurs propres retenues salariales et de produire les déclarations exigées par le gouvernement.

Exclure les travailleurs à contrat employés comme membres du personnel de bureau. Les travailleurs à contrat employés comme membres du personnel de bureau doivent être indiqués à la question 8, Employés de bureau.

Statistiques du recrutement des travailleurs temporaires

4. Nombre d'employés qui sont en affectation chez des firmes clientes

Les membres du **personnel temporaire** sont des employés de la firme de recrutement qui sont envoyés chez les clients pour des affectations à court terme ou pour des périodes prolongées. Le travail de ces employés est exécuté sous la surveillance directe de la firme cliente.

Inclure les membres du **personnel temporaire** qui étaient placés chez des firmes clientes à la fin de leur période probatoire.

5. Nombre total d'heures facturées pour les employés qui sont en affectation chez des firmes clientes

Veillez déclarer le nombre total d'heures facturées pour le **personnel temporaire** en affectation chez des firmes clientes. Veillez déclarer ce montant à l'heure près.

Employés de bureau qui travaillent dans les bureaux de la firme de recrutement

6. Nombre total d'employés de bureau

Inclure uniquement les employés dont le travail est principalement exécuté **dans les bureaux de la firme de recrutement**. **Inclure** le personnel administratif et les consultants en recrutement travaillant avec les clients. Veillez baser votre compte des **employés de bureau** sur les sommaires de la rémunération payée (T4) en fin d'exercice. **Exclure** les partenaires et propriétaires actifs d'entreprises non constituées en personne morale, le personnel temporaire des firmes qui offrent les services de recrutement de travailleurs temporaires et les travailleurs à contrat employés comme personnel de bureau.

7. Pourcentage des employés de bureau ayant travaillé à plein temps dans les bureaux de la firme de recrutement

Veillez préciser le pourcentage des employés de bureau qui ont travaillé à plein temps. Arrondissez le pourcentage au nombre entier le plus près. Un employé de bureau à plein temps est défini comme un employé de bureau qui a travaillé régulièrement le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'entreprise.

8. Nombre d'employés contractuels embauchés comme personnel dans votre bureau au cours de l'année

Les employés contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier **dans votre entreprise** pendant une durée déterminée. Veillez déclarer le nombre d'employés contractuels embauchés comme personnel de bureau par votre entreprise au cours de l'exercice.

Exclure les travailleurs à contrat placés dans des firmes clientes sur la base de contrats écrits. Les travailleurs à contrat placés dans les firmes clientes doivent être déclarés à la question 3, Statistiques des services de placement.

Section J - Répartition des revenus d'exploitation selon l'emplacement des clients

Cette section vise à mesurer la valeur des services vendus aux clients situés à l'intérieur et à l'extérieur de la province dans laquelle se trouve

votre entreprise. Veuillez fournir une estimation du pourcentage de votre total des revenus d'exploitation (section E, question 10) selon l'emplacement du client qui a bénéficié de vos services. Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés aux questions 1 à 23 totalisent 100 %.

Exemple : Si votre bureau d'Alberta a fourni à des clients demeurant en Saskatchewan des services qui ont généré des honoraires représentant 2 % du total des revenus gagnés par le bureau d'Alberta, veuillez déclarer 2 % sur la ligne Saskatchewan.

Les données sur la répartition des revenus selon l'emplacement des clients serviront à améliorer les renseignements sur le mouvement des biens et des services entre les provinces et vers d'autres pays. Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de répondre à cette question et nous vous invitons à soumettre vos suggestions dans la section Commentaires, à la fin du présent questionnaire, sur les moyens de l'améliorer.

Section K - Répartition des revenus d'exploitation selon la catégorie de clients

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie canadienne achètent vos services.

Clients au Canada

Particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage du total des revenus d'exploitation (section E, question 10) provenant de ventes à des particuliers et à des ménages. Les particuliers et les ménages sont des clients qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial, institutionnel et gouvernemental.

Entreprises

Veuillez déclarer le pourcentage du total des revenus d'exploitation provenant de ventes à des clients du secteur commercial. Les ventes au gouvernement et aux clients institutionnels doivent être indiquées ci-après.

Institutions publiques

Veuillez déclarer le pourcentage du total des revenus d'exploitation provenant de ventes aux hôpitaux, aux écoles et aux universités et aux services publics.

Administrations publiques

Vous devez déclarer ici le pourcentage du total des revenus d'exploitation provenant de ventes à des clients classés comme organismes d'administration fédérale, provinciale ou municipale.

Clients à l'extérieur du Canada (exportations)

Veuillez déclarer le pourcentage du total des revenus d'exploitation que

représentent les ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada. Ces clients peuvent comprendre des entreprises étrangères, des particuliers étrangers, des institutions et/ou des gouvernements étrangers. Veuillez vous assurer que le pourcentage déclaré pour les clients à l'extérieur du Canada correspond à la somme des pourcentages déclarés aux questions 14 à 23 de la section J – Répartition des revenus d'exploitation selon l'emplacement des clients.

Veillez à ce que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Les données sur la répartition des revenus par catégorie de clients serviront à améliorer les renseignements sur les origines de la demande des biens et des services. Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de répondre à cette question et nous vous invitons à soumettre vos suggestions dans la section Commentaires, à la fin du présent questionnaire, sur les moyens de l'améliorer.

Section L - Attestation

Si la personne qui a rempli ce questionnaire n'est pas la même qui est inscrite sur les renseignements pré-imprimés de la première page du questionnaire, veuillez fournir les renseignements requis sur cette page. Cela permettra à Statistique Canada de communiquer avec cette personne-ressource s'il y avait des questions concernant les renseignements fournis par cette entreprise.

Veillez indiquer le temps (en heures et minutes) requis pour rassembler l'information et remplir ce questionnaire. Si cette question a présenté pour vous des difficultés importantes, veuillez décrire la nature de ces difficultés dans la section **Commentaires**. Cette information sera très utile pour évaluer le fardeau de réponse et améliorer le questionnaire.

Section M - Commentaires

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires au sujet de notre programme d'enquête auprès des entreprises. Si nécessaire, veuillez joindre une page distincte. Soyez assurés que nous passons en revue tous les commentaires reçus dans le but d'améliorer l'enquête. Voici quelques sujets susceptibles de faire l'objet de commentaires :

- faits qui pourraient avoir causé une variation importante des valeurs déclarées par rapport à l'année dernière
- contenu du questionnaire
- nouvelles questions d'intérêt pour votre branche
- libellé du questionnaire
- utilisation de la terminologie propre au domaine des affaires
- clarté des questions (p. ex. les définitions, les exemples d'inclusions et d'exclusions, les feuilles de codes, les directives, les guides de réponses)
- ordre et enchaînement des questions
- date de réception du questionnaire et temps alloué pour y répondre

- autres sources de données à utiliser pour simplifier la tâche des répondants
- possibilité de déclaration électronique
- progiciels de gestion généraux (non exclusifs) utilisés

**Merci d'avoir rempli le
questionnaire. Veuillez faire
une copie pour vos dossiers.**

S'il y avait des questions concernant les renseignements fournis, un représentant de Statistique Canada pourrait vous téléphoner. Le fait de conserver une copie de votre questionnaire rempli pour vos dossiers vous permettra de passer moins de temps au téléphone.

Merci

Nous espérons que ce guide vous a aidé à compléter cette enquête et qu'elle vous a aussi fourni certains renseignements sur Statistique Canada. Si vous avez des suggestions visant à améliorer ce guide, veuillez les écrire à la section Commentaires du questionnaire.

Visitez le site Web de Statistique Canada au www.statcan.ca

Consultez des pages parmi les plus informatives, dont les suivantes :

- **Le Quotidien** (cette publication officielle diffuse chaque jour les plus récentes données de Statistique Canada)
- **Le Canada en statistiques** (plus de 350 tableaux statistiques touchant une large gamme de sujets relatifs à l'économie et à la société)
- **Renseignements pour les participants à une enquête** (renseignements sur des enquêtes auprès des ménages et auprès des entreprises menées par Statistique Canada)
- **Profils des communautés** (Accédez aux données les plus récentes du Recensement de 2001 grâce aux **Profils des communautés** de 2001 pour les villes, villages, réserves indiennes, comtés et régions métropolitaines du Canada)
- **Recensement** (résultats du Recensement de 2001)
- **Ressources éducatives** (programmes et produits pour les élèves et les enseignants)

Visitez votre bibliothèque publique

Plus de 700 bibliothèques publiques dans l'ensemble du Canada disposent des publications de Statistique Canada.